

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DES SERVICES  
D'ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DE L'AÉROPORT DE  
MERVILLE-LESTREM  
N° 2024DP092**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2024D166 du Conseil communautaire du 08 octobre 2024, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président (modification),

Considérant qu'une consultation a donc été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernant les services d'assurances pour la communauté de communes Flandre Lys, alloti comme suit :

- Lot 1 : assurance de dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance de la navigation.

Considérant que les marchés sont conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une période 48 mois.

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 30 septembre 2024,

Considérant que la SMACL, attributaire du lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes, a exclu des garanties le site de l'aéroport de Merville – Lestrem,

Considérant que l'assurance des dommages aux biens et risques annexe du site de l'aéroport Merville – Lestrem a été relancé sous la forme sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** -

De signer les marchés selon les modalités suivantes :

- Lot 1 B – assurance des dommages aux biens et risques annexes : avec la société de courtage Willis Towers Watson France (40 rue Denis Papin – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ) pour un montant annuel de 64 799.30€ HT soit 69 823.76€ TTC

**Article 2.** -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 07/01/2025



ID : 059-245900758-20241219-2024M9L1B-CC

**Article 3. –**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

**Fait à La Gorgue, le 19/12/2024**

**Le Président,**

**Jacques HURLUS**

